

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 6 SEPTEMBRE 2021 A 17H00**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

L'an deux mille vingt et un, le six septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Plessis-Gassot se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales sous la présidence de Monsieur Didier GUÉVEL, Maire.

Ouverture de la séance à 17 h 00.

**Etaient présents les Conseillers Municipaux**

Mmes GUÉVEL Renée, MAHIEU Brigitte, PINEAU Stéphanie, Anne Lise PRUVOT, MM. GUÉVEL Didier, HINIEU Marcel.

Absent excusé : Monsieur Médéric CARNEL

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme Stéphanie PINEAU a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

**1) INSTAURATION DU RÉGIME INDÉMNITAIRE RIFSEEP**

Le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal :

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts, selon les modalités ci-après.

**Considérant** l'avis favorable du Comité Technique du CIG du 31.08.2021.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal,

## **Article 1 : Bénéficiaire**

### **La commune ne dispose que d'une seule employée communale qui occupe le poste de secrétaire de Mairie**

Bénéficie du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- la fonctionnaire titulaire et stagiaire à temps complet,

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents vacataires

Seul est concerné l'agent relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants : ADJOINTS ADMINISTRATIFS

## **Article 2 : Parts et plafonds**

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

## **Article 3 : Définition des groupes et des critères**

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

Catégorie C :

Groupe C1 : secrétaire de mairie

**Définition des critères pour la part fixe (IFSE)** : la part fixe tiendra compte des critères ci-après.

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience professionnelle de l'agent
- L'expertise de l'agent
- 

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences.)

**Définition des critères pour la part variable (CI)** : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

PLAFONDS RIFSEEP

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	PART FIXE (IFSE)		PART VARIABLE (CIA)	
		Plafonds annuels réglementaires (euros)	Plafonds annuels applicables dans la collectivité (%)	Plafonds annuels réglementaires (euros)	Plafonds annuels applicables dans la collectivité (%)
Attachés	Groupe 1	36210	néant	6390	néant
	Groupe 2	32130	néant	5670	néant
	Groupe 3	25500	néant	4500	néant
Rédacteurs	Groupe 1	17480	néant	2380	néant
	Groupe 2	16015	néant	2185	néant
	Groupe 3	14650	néant	1995	néant
Adjoints administratifs	Groupe 1	11340	65	1260	35
	Groupe 2	10800	néant	1200	néant

- Les pourcentages s'appliquent à chaque montant plafond fixé pour chaque part correspondant au grade et au groupe

**Article 4 : modalités de versement**

La part fixe est versée mensuellement.

La part variable est versée annuellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

**Article 5 : sort des primes en cas d'absence**

En cas d'absence liée, à la maladie (non liée aux accidents de service, de trajet, de maladie professionnelle, congés pour invalidité temporaire imputables au service), le RIFSEEP est maintenu dans tous les cas d'absence liée à la maladie.

**Article 6 :**

L'organe délibérant, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** : d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnés sont inscrits au budget de la collectivité.

**ADOPTÉ** à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

**2) SUPPRESSION DE L'AFR**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal et

**Considérant** qu'à la demande du Trésor Public, les résultats d'exécution du budget principal 2020 de l'AFR (zones d'aide à finalité régionale) ont été approuvés par les membres du Conseil Municipal le 2 février 2021 délibération N°8 pour un montant total de 635.44 euros :

INVESTISSEMENT (REPORT DE L'ANNEE 2020)	- 260,81 €
FONCTIONNEMENT (REPORT DE L'ANNEE 2020)	896,25 €
<b>SOIT UN TOTAL</b>	<b>635,44 €</b>

**Considérant** que ce montant de 635.44 euros n'est pas utilisé au titre de l'AFR, et que ce montant revient chaque année sur une ligne budgétaire,

**Considérant** la nécessité pour la collectivité d'ajuster le budget principal concernant l'AFR, une décision modificative sera à effectuer sur un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité vote pour la liquidation de l'AFR.

### **3) RÉGIE D'AVANCE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 23 mai 2016 adoptée à l'unanimité pour la mise en place d'une carte bancaire pour les menues dépenses et dans le cadre de la dématérialisation.

A cet effet Madame Muriel JAMBON avait été nommée la seule mandataire de la régie recettes et de la régie d'avances.

Les fonctions de Madame Muriel JAMBON au sein de la Mairie se terminant à la date du 30 septembre 2021, Madame Sonia WILMET sera par conséquent la mandataire titulaire de la régie d'avances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide la désignation du mandataire titulaire en la personne de Madame Sonia WILMET à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

### **4) DÉCISION MODIFICATIVE 3**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021 :

Monsieur le Maire explique que 2 versements de subvention ont été enregistrés sur des comptes non appropriés. Concernant le compte 1337 du chapitre 13 :

- Le titre n° 156 du 3.12.2019 de 108 043.52 € sur l'exercice 2019
  - Le titre n° 140 du 11.01.2021 de 31 011.58 € sur l'exercice 2020
- Soit un total de 139 055.10 €.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mandater la somme 139 055.10 € sur le compte 1337 du chapitre 13 **INV DEP** – Dotation Soutien Investissement Local - et d'approvisionner la même somme au compte 132 du chapitre 13 - Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**AUTORISE** la décision modificative suivante :

Section d'investissement – Recettes

Chapitre 13

Compte 132 du chapitre 13 INV REC–: + 139 055.10 €

Et que la somme de 139 055.10 € **soit prélevée du compte 1337 du chapitre 13 INV DEP**

### **5) LOGEMENT COMMUNAL (IMPASSE DE L'ÉGLISE)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Madame Aurore De Sousa qui occupait le logement communal de l'ancienne mairie depuis novembre 2017 a donné congé du logement pour déplacement professionnel à l'étranger. En conséquence, et à titre exceptionnel la commune a validé la cessation du bail avec l'intéressée.

Une visite du logement communal a été effectuée avec les personnes étant en recherche de logement avec un terrain.

Une commission logement s'est réunie le lundi 6 septembre 2021.

Sur les trois personnes conviées à la visite, deux personnes ont donné leur courrier de réponse et ne sont pas intéressées par ce logement.

La commission logement a validé la demande de Madame Anne Lise PRUVOT et Monsieur Fabien DELAVIER.

Monsieur le Maire demande de s'exprimer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal donne à l'unanimité un avis favorable à la location du logement pour Madame Anne Lise PRUVOT et Monsieur Fabien DELAVIER dès qu'ils auront donné leur congé dans leur appartement actuel et de signer tous les actes relatifs à cette location.

## 6) ADHÉSION CNAS

Monsieur le Maire de le Plessis-Gassot invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de le Plessis-Gassot.

Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : "l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N) 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre".

Considérant l'Article 71 de la loi N) 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriales : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec la possibilité du budget,

2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane,1, CS 30406 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations.

3. Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n° 2016-483 du 20 avril - art.46,

4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

1) De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public) et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent l'exécutif Monsieur le Maire du Plessis-Gassot à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :  
(Le nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) X (le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaire actifs et/ou retraités)

3) De désigner Madame WILMET Sonia, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué agent notamment pour représenter le personnel de la commune du Plessis-Gassot au sein du CNAS et de faire procéder à sa désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS en tant que délégué agent notamment pour représenter le personnel de la commune du Plessis-Gassot au sein du CNAS.

Monsieur le Maire, informe en parallèle, les membres du conseil municipal, que Madame Muriel JAMBON, continuera à bénéficier de son adhésion CNAS, en tant que membre retraité.

4) De désigner Monsieur Didier GUÉVEL, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu au sein du CNAS et de faire procéder à sa désignation parmi les membres élus bénéficiaires et de faire procéder à sa désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS en tant que délégué élu notamment pour suivre l'action sociale au sein du CNAS et participer à la vie des instances du CNAS.

5) De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission. Cette adhésion est de :

- 212 € pour l'année 2021 par agent actif
- 137.80 € pour l'année 2021 par agent retraité

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, adoptent à l'unanimité l'adhésion au CNAS à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour Madame WILMET Sonia et que Madame JAMBON Muriel puisse bénéficier de son adhésion en tant que membre retraité à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

## **7) TRANSPORT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'à la rentrée de 2021/2022, certains enfants n'habitent plus sur la commune, seuls 4 enfants utiliseront le transport scolaire pour se rendre aux écoles de Fontenay en Parisis.

Malgré toutes les démarches effectuées IDF mobilités n'accepte pas de laisser la compétence transport à la commune vu que seuls 4 enfants sont inscrits à l'école de Fontenay en Parisis. **Effectivement un enfant qui était inscrit a dû déménager courant juillet.**

Ile de France mobilités nous informe que la subvention n'est accordée qu'à partir de 5 enfants et que par conséquent, la commune ne percevra plus de subvention. L'aide financière étant supprimée, Monsieur le Maire a fait des demandes de devis à quelques transporteurs. Sachant que le transport est un transport particulier, seul la société RKG a répondu.

La commission s'est réunie le lundi 6 septembre et a retenu la société RKG transport pour un montant de 9448.20 € HT pour les 4 mois à venir.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le village nécessite un agent à temps complet pour l'entretien du village et qui pourrait également transporter les enfants à l'école.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, valident à l'unanimité le coût du transport scolaire.

## **8) PRIME DE DÉPART A LA RETRAITE DE LA SECRÉTAIRE**

Monsieur le Maire confirme comme il a été évoqué lors des précédents conseils municipaux, le départ à la retraite de Madame Muriel JAMBON le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal qu'une prime de départ à la retraite lui soit versée.

Effectivement Madame Muriel JAMBON a toujours honoré son poste pendant les huit années de sa fonction et n'a pas bénéficié des 3 mois de cadeau de départ à la retraite comme cela se passe dans grand nombre de mairies.

Monsieur le Maire propose une prime exceptionnelle de 3000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le montant de la prime proposée.

## **9) APPROBATION DES MODALITÉS DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE DES FAMILLES (CARTE IMAGIN R) ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022**

Comme l'année dernière, le Conseil départemental du Val d'Oise et la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) ont décidé, pour l'année scolaire 2021-2022, de participer aux frais de transport scolaire des familles de leur territoire, en prenant en charge une partie du montant (350 €) de la carte Imagin'R délivrée par le GIE Comutitres aux collégiens, lycéens et étudiants franciliens.

Afin d'aider les familles, la commune de Plessis Gassot souhaite apporter une participation complémentaire.

Par rapport à l'année dernière, le Conseil départemental n'a pas augmenté sa participation de 25 € pour les collégiens non boursiers, ce qui porte, pour cette catégorie d'usagers, sa participation à 275 € (CD 77) / 192 € (CD 95). Pour les autres catégories de bénéficiaires, les montants de participation restent inchangés.

Les modalités de participation de la CARPF sont identiques à celles de l'année dernière.

Par ailleurs, cette année, une nouvelle catégorie d'usagers a été créée par Imagin'R : les élèves âgés de moins de 11 ans à la fin de l'année 2021, qui bénéficient d'une carte à prix très réduit de 24 €. Ce montant est intégralement pris en charge par la communauté d'agglomération.

La commune souhaite apporter une participation complémentaire de 56 € pour les collégiens non boursiers et de 179 € pour les lycéens non boursiers.

Pour bénéficier des participations financières de la CARPF et de la commune, les familles devront adresser leur dossier Imagine R à un prestataire missionné par la CARPF pour assurer la gestion des dossiers : ce prestataire a été désigné le 10 juin. Les modalités de prise en compte de la participation communale feront l'objet d'une convention entre la commune et ce prestataire.

### **Le conseil municipal**

**Vu** la délibération/décision du Conseil départemental du Val d'Oise du 3 juin 2021 (CD 95),

**Vu** la décision n° DP 093 du 20 mai 2021 du Président de la CARPF approuvant les modalités de participation aux frais de transport scolaire des familles,

**Considérant** que la commune de Plessis Gassot souhaite favoriser la mobilité des jeunes et encourager l'utilisation des transports en commun, notamment pour leurs déplacements à destination de leur établissement scolaire ;

**Considérant** que la commune de Plessis Gassot souhaite, pour ce faire, subventionner la carte Imagine'R pour tous les collégiens, lycéens et étudiants domiciliés sur le territoire et scolarisés dans un établissement situé sur ou hors de la commune, en complément des participations versées par le Conseil départemental du Val d'Oise et par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

### **Délibère et à l'unanimité,**

**Approuve** la prise en charge par la commune, pour l'année scolaire 2021/2022, d'une partie du montant de la carte Imagine R dont bénéficient les collégiens, lycéens et étudiants de la commune, selon les modalités suivantes : 56 € pour les collégiens non boursiers et de 179 € pour les lycéens non boursiers.

**Dit** que cette participation financière fera l'objet d'une convention entre la commune et le prestataire en cours de désignation par la CARPF pour assurer la gestion des dossiers Imagine R ;

**Dit** que la dépense est inscrite au budget communal sur le chapitre 11 ;

**Autorise Monsieur** Le Maire à signer la convention à venir avec le prestataire désigné par la CARPF, et tout document afférent à ce dossier.

### **10) DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les biens sis 3 rue des blancs manteaux cadastrés B 230 et B 231, ont été mis en vente et envisage d'exercer son droit de préemption défini par le code de l'urbanisme, sur les biens sis 3 rue des blancs manteaux cadastrés B 230 et B 231.

L'étude notariale de Villiers le Bel demande à la commune son intention d'aliéner ou non.

Le droit de préemption urbain a été institué par le conseil municipal en date du 23 mai 2020 sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation future déterminées par le Plan Local d'urbanisme (PLU) adopté par le conseil municipal en date du 15 janvier 2013.

Le bien en question peut être d'une utilité publique pour la commune par le fait qu'il est constitué de 3 logements qui pourraient être mis à la location et du terrain qui permettrait de réaliser un ensemble de maison des jeunes dont nous parlons régulièrement vu la convention signée avec la (CAF) caisse d'allocation familiale et autres activités dont en outre la construction d'un local pour entreposer le matériel. Une demande d'estimation a été demandée au service des Domaines.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que lorsque toutes les informations seront regroupées, il réunira à nouveau le Conseil Municipal avant le 2 octobre pour prendre la décision afin de décider si la commune exerce le droit de préemption défini par le code de l'urbanisme, sur les biens sis 3 rue des blancs manteaux cadastrés B 230 et B 231.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent le lancement de la procédure de DPU.

### **11) Frais de déplacement de Madame Sonia WILMET lors des formations**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les frais de déplacement de la secrétaire doivent être pris en charge lors des événements liés à la formation ou réunions dans le cadre des activités communales.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le remboursement des frais kilométriques de Madame Sonia WILMET lors de ces déplacements dans les centres de formations et réunions dans le cadre des activités communales.

Le remboursement sera établi à partir du barème fiscal imposé par la Préfecture du Val d'Oise et en fonction du kilométrage effectué.

Adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

### **POINTS DIVERS**

Monsieur le Maire évoque les **journées du Patrimoine le week end du 18 et 19 septembre 2021**

**Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le Pass sanitaire. Les lieux de culte sont exemptés de l'application du passe sanitaire** dès lors que s'y déroulent des cérémonies culturelles. L'accès aux manifestations culturelles comme les concerts, sans rapport avec la pratique religieuse, organisées au sein des lieux de culte est soumis à passe sanitaire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal qui sera disponible pour ouvrir et fermer l'église.

Madame Anne Lise PUVOT se porte volontaire.

Monsieur le Maire précise qu'un fascicule sera disponible à l'entrée de l'église.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la cueillette se passe bien mais que les gens qui vont à la cueillette se comportent très mal tant au niveau de la vitesse que par leur comportement (jets de déchets, arrogance, etc.)

Monsieur le Maire va voir avec Monsieur MORET afin de faire une réunion afin de faire le point sur la cueillette.

Monsieur Marcel HINIEU évoque la présence de chats dans la commune surtout au niveau du 10/12 rue du Pays de France et que beaucoup de personnes se plaignent.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que par le biais d'une association, Madame Hélène LEDUC a la possibilité de procéder à la castration des mâles et que l'association prend en charge les frais.

Monsieur le Maire va lui expliquer le fonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h50.

